

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 19 octobre 2017, se tenait à 19h30 une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Karène Langlois, Michel Paris (arrivé à 19h35), David Pelletier, Roger Labrecque, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Les postes de conseillers aux sièges 3 et 4 sont vacants.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des séances du conseil jeudi le 19 octobre 2017 à 19h30 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Location du camion à neige Sterling à la municipalité de La Rédemption;
- 2- Période de questions;
- 3- Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Karène Langlois

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 19h30.

1- LOCATION DU CAMION À NEIGE STERLING À LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

2017-10-176

Considérant que pour la période du 20 octobre au 4 novembre 2017 la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc n'a aucun opérateur en déneigement disponible;

Considérant que la municipalité de La Rédemption n'a pas de camion de déneigement suite à l'incendie du garage municipal en mars dernier;

Considérant qu'il semble opportun d'établir une entente temporaire pour le bon déroulement des opérations municipales des deux municipalités;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par David Pelletier

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la location du camion de déneigement Sterling à la municipalité de La Rédemption pendant la période du 20 octobre au 4 novembre au besoin;

Que le taux horaire est fixé à \$125 moins le taux horaire incluant les bénéfices marginaux du conducteur;

Que suite à la résolution 2014-01-19 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc ainsi qu'à celles de la municipalité de La Rédemption portant les numéros 14-21 et 17-229 relativement au service d'entraide entre nos deux municipalités afin de fournir les services d'employés ou de machineries en cas de nécessité, la municipalité de La Rédemption assurera le service de déneigement à Sainte-Jeanne-d'Arc pendant cette période et facturera uniquement le taux horaire de leur employé.

2- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Karène Langlois la fermeture de l'assemblée à 19h45.

Je, Maurice Chrétien, maire, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142(2) du Code Municipal.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière